

REGLEMENT POUR L'OBTENTION DU BREVET DE TRAVAIL ECHELONS-CACT DU SIBERIAN HUSKY

Ce brevet de travail ne concerne que les chiens nominativement.

RAPPEL d'un paragraphe du STANDARD du HUSKY de SIBERIE cité dans la charte du S.H.F. (Standard N° 270 B du 18/04/1979 traduit en 1983).

« Le Husky de Sibérie est un chien de travail de taille moyenne, à la démarche légère et vive. Il remplit avec la plus grande compétence sa fonction d'origine de chien de trait en tirant une charge légère à une vitesse modérée sur de grandes distances. Les proportions et la forme de son corps dénotent cet équilibre fondamental de puissance, de rapidité et d'endurance. »

L'obtention du **BREVET DE TRAVAIL DE CHIEN DE TRAINEAU**, des **ECHELONS** et **C.A.C.T.** est soumise aux conditions suivantes :

a) **l'achat d'un carnet de travail auprès de la Centrale Canine.** Ce carnet de travail est unique, nominatif pour chaque chien et doit suivre le chien (cession, vente, etc...) de la même manière que le certificat de naissance ou pedigree.

b) **le conducteur d'attelage a le devoir et l'obligation de se conformer aux prescriptions du règlement de la course** ; toute fraude ou tentative de fraude sera pénalisée selon les règlements en vigueur. Pour les cas non prévus l'appréciation du juge sera souveraine.

c) **l'attelage dans lequel est inclus le Husky de Sibérie concourant pour le brevet de travail doit être exclusivement composé de chiens de l'une des quatre races de chiens de traîneau inscrits au L.O.F. ou à un livre reconnu par la F.C.I.** : Alaskan Malamute, Esquimau du Groenland, Samoyède, Husky de Sibérie correspondant obligatoirement au phénotype de leur race et aux tailles du standard (à toiser). Cela sera également valable pour les trois premiers attelages servant de calcul du temps de référence. Si un ou plusieurs chiens d'un attelage de race nordique n'étaient pas conformes aux exigences du cahier des charges du S.H.F., aucun chien de cet attelage ne pourra obtenir de qualificatif pour le Brevet de Travail.

Lors de l'inscription au brevet de travail le musher devra fournir les pedigrees de tous ses chiens, même ceux qui ne participent pas au brevet de travail, car tous les chiens de l'attelage inscrit sur une course au brevet de travail doivent posséder un certificat de naissance ou pedigree.

Les chiens qui ne sont pas conformes au standard du sibérien husky par la taille maximum (60 cm pour les mâles et 56 pour les femelles) et par le phénotype ne pourront pas courir dans un attelage inscrit au brevet de travail même s'ils ne concourent pas eux-mêmes pour le brevet de travail

d) **le husky de Sibérie concourant pour le Brevet doit être identifié et au moins dans son 12^{ème} mois le jour de la compétition.**

e) **le husky de Sibérie titulaire du certificat de naissance français ou d'un pedigree étranger reconnu par la F.C.I. sera autorisé à concourir pour l'obtention du Brevet de Travail même s'il n'est pas confirmé, dans la mesure du cahier des charges du S.H.F.** Le pedigree français ou pedigree étranger, sous réserve du paragraphe c) ci-dessus, sera nécessaire à l'obtention du Brevet, des Echelons et du C.A.C.T. - Photocopies des certificats de naissance ou pedigree acceptées si certifiées conformes par le S.H.F. **Tous les sujets devront être confirmés pour obtenir l'homologation du Brevet de Travail.**

f) **les épreuves du Brevet devront avoir lieu en la présence d'un juge qualifié ou stagiaire, délégué par le S.H.F.** Les juges pourront attribuer les C.A.C.T. ou R.C.A.C.T. sans obligation de leur part (cas des chiens non conformes aux exigences du S.H.F.). Les juges de travail peuvent être différents des juges de conformité au standard.

g) **le juge habilité (spécialiste des races nordiques, désigné par le S.H.F.) devra, avant d'attribuer le qualificatif de classement, vérifier après l'arrivée, avant mise au stake-out, le numéro d'identification du chien qui devra être parfaitement lisible.** Il pourra se faire aider, pour cette vérification, par une personne désignée par le S.H.F.

Le juge ne devra pas prendre en considération un chien inscrit au brevet de travail, si celui-ci passe la ligne d'arrivée le samedi ou le dimanche dans le sac à chien ou s'il est réattelé à la ligne de trait dans les 800 mètres de l'arrivée.

h) **Aucun chien atteint de maladie contagieuse ou provenant d'un chenil contaminé ne sera admis sur les lieux de la course.**

i) **Le chien doit être engagé aux conditions requises par les instances officielles chargées de l'organisation de la course dans les délais prévus.** Ces instances devront pour la circonstance se soumettre au « cahier des charges » du S.H.F. et le respecter impérativement.

Le S.H.F. déterminera les courses, sur le territoire français, pour lesquelles les husky de Sibérie pourront être inscrits pour l'obtention du Brevet de Travail et des Echelons suivant les calendriers des instances internationales reconnues par la F.C.I. (cas des courses dont la définition ne correspondrait pas aux directives du S.H.F. ou des courses où il ne serait pas possible de mandater un juge).

Les conducteurs d'attelages (mushers) désirant inscrire leurs chiens pour concourir pour le Brevet de travail devront adresser au S.H.F., au plus tard trois semaines avant la course, un bulletin d'inscription suivant modèle remis par le Club, avec le règlement de leur inscription dont le montant est déterminé par le S.H.F.

Ces inscriptions pour le brevet n'ont aucun rapport avec les inscriptions de course.

Le jour de la course, ils devront impérativement remettre, pendant le musher meeting, au juge présent, les carnets de travail de leurs chiens inscrits. Le juge regroupera ces carnets par attelage de chaque catégorie en fonction des numéros de dossard attribués aux concurrents. **Aucune inscription au poteau, absence de carnet ou remise de carnets après la première manche ne sera admise.**

Le musher devra désigner sur le formulaire d'inscription le(s) chien(s) de son attelage susceptible d'obtenir le C.A.C.T. ou R.C.A.C.T. sous réserve de l'obtention du qualificatif **Très Bon** ou **Excellent** en Exposition Canine. Ce qualificatif aura été apposé et certifié sur le verso de la couverture du Carnet de Travail.

Suite à la décision de la commission chiens de traîneau du 24 Août 2006 et approuvée par le comité de la SCC le 27 septembre 2006. Désormais tous les chiens (mâle ou femelle) titulaires du brevet ECH 3 homologué, peuvent prétendre au CACT ou RCACT en cas de victoire de l'attelage.

Les épreuves comptant pour le Brevet devront avoir lieu dans le cadre de compétitions internationales de traîneau : **Trois** courses de vitesse ou **deux** courses de longue ou moyenne distance (minimum 35 km par manche et 20 km pour les catégories C).

Pour prétendre au titre de Champion de France de Conformité au Standard, un sibérien husky devra être titulaire du brevet de travail échelon 1

En cas de manque de neige ou d'annulation de course, pour l'homologation du CACS de la Nationale d'élevage ou du Championnat de France, une année supplémentaire sera accordée pour l'homologation, si dans les 2 ans ne sont pas organisées 3 courses de sprint ou 2 courses de moyenne et longue distance. Conditions à remplir pour l'obtention de l'année supplémentaire : fournir la photocopie du CACS, du carnet de travail, de l'inscription aux courses annulées de l'année.

Pour qu'un husky de Sibérie obtienne son Brevet de Travail

il faut qu'il ait couru et terminé la totalité des manches de l'épreuve dans un attelage classé :

ECHELON 1, dans les **150 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de race inscrits dans sa catégorie** sur **trois courses dites « de vitesse ou deux courses dites « de longue ou moyenne distance ».**

ECHELON 2, dans les **130 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de race inscrits dans sa catégorie** sur **trois courses dites « de vitesse ou deux courses dites « de longue ou moyenne distance ».**

ECHELON 3, dans les **110 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de race inscrits dans sa catégorie** sur **trois courses dites « de vitesse » ou deux courses dites « de longue ou moyenne distance ».**

Pour qu'un husky de Sibérie obtienne un C.A.C.T. ou un R.C.A.C.T., il faut qu'il ait couru et terminé la totalité des manches de l'épreuve dans un attelage classé **premier** ou **deuxième dans sa catégorie comportant un minimum d'attelages classés**, soit : Catégorie C, B,A,O,**D,SJ** : **3 attelages minimum**

L'obtention du C.A.C.T. ou du R.C.A.C.T. est réservée aux huskies de Sibérie titulaires du Brevet de Travail ECHELON 3.

CHAMPION NATIONAL DE TRAVAIL : L'homologation par la Centrale Canine se fera à la suite de l'obtention de **trois C.A.C.T.**, dont celui de la course de championnat du S.H.F. et d'un **C.A.C.S.** obtenu en exposition de beauté organisée par la Centrale Canine ou Société affiliée, ou **d'un excellent en Nationale d'élevage.**

RECLAMATIONS :

Toute réclamation concernant l'épreuve de ce Brevet formulée par un concurrent, devra être rédigée par écrit et remise avec le montant de la caution fixée par la Centrale Canine au Directeur de Course **avant** l'annonce officielle des résultats. Le conducteur d'attelage (musher) devra toujours observer une entière correction et accepter sportivement toutes les observations et décisions du Jury.

Tout manquement aux règles de la courtoisie avant, pendant et après le concours pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de toutes les manifestations organisées ou patronnées par la Centrale Canine ou Société affiliée.